



**Restaurant scolaire**  
**Les p'tites canailles**

275 rue J.GUINET- 01120 LA BOISSE  
N°AFF 1050755

2021-2022

[selflaboissee01120@gmail.com](mailto:selflaboissee01120@gmail.com)  
**06.16.30.57.42 à partir de 8h30**

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 - CONDITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire de La Boisse est une association indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le restaurant est ouvert à tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de La Boisse, autonomes pour manger et s'habiller, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Les menus, ainsi que la date de l'assemblée générale, sont affichés sur les panneaux, à l'entrée des deux écoles.

### 2 - COTISATION

Lors de l'inscription, il sera demandé le versement d'une cotisation annuelle de **30 € par famille**. Cette cotisation donne le titre d'adhérent à l'association. Le règlement sera encaissé dès l'inscription.

### 3 - INSCRIPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

*(Le tarif peut être révisable en cours d'année scolaire)*

Pour bénéficier du restaurant scolaire, l'inscription se fera au préalable, lors des permanences auprès des bénévoles de l'association. Chaque dossier sera contrôlé, validé puis renseigné sur le site internet Ropach.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Tout enfant non inscrit pendant ces inscriptions ne pourra pas manger à la cantine tant que son dossier d'inscription n'aura pas été validé par un membre de l'association, rentré sur Ropach et que les repas puissent être commandés (soit au moins 48h après l'inscription).

A noter que les dossiers déposés dans la boîte aux lettres se verront appliquer le tarif de dépannage pour les 15 premiers jours de la rentrée (soit 8€ le repas).

Par la suite, tout au long de l'année, ces documents seront disponibles sur le site [www.ville-laboisse.fr](http://www.ville-laboisse.fr)

Les paiements seront effectués par prélèvement, au profit de l'association, en début de mois pour les repas du mois en cours.

Pour les paiements par chèque, une caution de 80 € par enfant, sera demandée à l'inscription.

Les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été acquittées.

**Nous n'acceptons pas de règlement en totalité, ni en espèce.**

#### a/ Inscriptions jours fixes

Les inscriptions pour les jours fixes sont renseignées sur le site internet Ropach par l'association, à partir des éléments donnés sur la fiche d'inscription et vérifiées par les parents en septembre.

**Par la suite, vous pourrez rajouter ou supprimer des jours de présence jusqu'à 15 jours avant la date du repas souhaité.**

Toute modification ultérieure sera facturée au prix du tarif de dépannage et devra être notifiée à l'adresse mail [selflaboissee01120@gmail.com](mailto:selflaboissee01120@gmail.com) 48 heures à l'avance. Au-delà de cette limite, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant.

#### b/ Inscriptions occasionnelles

Les inscriptions occasionnelles auront lieu directement sur le site internet Ropach. Ce sont donc les parents qui gèrent et qui sont responsables des repas commandés pour leur (s) enfant(s) 15 jours avant la date du ou des repas souhaité(s).

Toute modification au-delà, sera facturée au tarif du repas de dépannage et devra être notifiée à l'adresse mail [selflaboissee01120@gmail.com](mailto:selflaboissee01120@gmail.com) 48 heures à l'avance. Au-delà de cette limite, nous ne pourrons pas accueillir l'enfant.

### c/ Repas de dépannage

Les inscriptions pour les repas de dépannage auront lieu lors des permanences avec un dossier complet et une cotisation de 30 € pour l'adhésion.

**⚠ Attention !** Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, il devra être inscrit 48 heures avant le jour J sur le site internet Ropach, et son repas vous sera facturé **8 €** (exemple : le lundi pour le jeudi ou le jeudi pour le lundi).

## **4 - ENFANTS ALLERGIQUES et PAI**

### a) Enfants allergiques

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès du bureau qui l'étudiera.

Dans le cas où les parents doivent fournir un repas spécifique pour leur enfant, ceux-ci apporteront chaque matin ce repas qui sera conservé dans un frigo de la cantine. En cas d'oubli, l'Association ne pourra, en aucun cas, fournir de repas à l'enfant. Le coût du repas sera celui d'une inscription habituelle (se référer aux tarifs en vigueur pour l'année scolaire).

### b) PAI

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, les parents doivent en informer le bureau afin que le PAI puisse être **signé par les parents et le président de l'association** dans les meilleurs délais.

**Il faut obligatoirement joindre l'ordonnance, les médicaments et le PAI signé au personnel de l'association.**

**Votre enfant ne peut pas manger à la cantine si l'un de ces éléments n'est pas présent** (en particulier **les médicaments**).

**Il est important de vérifier la date d'expiration et de penser au renouvellement des médicaments.**

## **5 - ABSENCES ET REMBOURSEMENTS**

**Pour les inscriptions en jours fixes, le remboursement des repas aura lieu à partir de la deuxième semaine d'absence sur présentation du certificat médical de l'enfant.**

Pour les inscriptions occasionnelles, les repas non pris ne seront pas remboursés.

**Les repas des déplacements scolaires ne seront plus facturés s'ils ont été, au préalable, décochés sur le site Ropach dans les 15 jours précédents la ou les dates.**

## **6- RESPONSABILITES**

- Tout départ d'un enfant, pendant le temps de la cantine, doit nous être signalé par mail :

**selflaboisie01120@gmail.com** ou par téléphone au : **06.16.30.57.42 de 8h30 à 16h20.**

**Il est demandé de fournir une décharge écrite.**

Le personnel de cantine doit être prévenu de l'heure de départ, de l'heure de retour, ainsi que du nom de la personne devant récupérer l'enfant. Cette dernière doit se présenter au personnel de la cantine avec la décharge écrite, afin de récupérer l'enfant et, si besoin, la carte d'identité pourra être demandée.

**Sans décharge signée de la part des parents, l'enfant ne pourra pas quitter la cantine.**

- En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, le service de la cantine sera assuré uniquement pour les enfants inscrits.

**⚠ Les médicaments sont interdits à la cantine, le personnel n'étant pas légalement habilité à les distribuer, sauf cas de PAI ou accord signé par l'Association.**

## **7 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS**

Afin que les repas se déroulent dans de bonnes conditions, il sera exigé de la discipline de la part des enfants. Il pourra être demandé aux enfants qui se comportent mal, réparation et nettoyage des dégâts causés. Un permis à point nominatif est mis en place, signé par les parents et les enfants.

En fonction du nombre de points perdus, l'association pourra user des sanctions suivantes :

- avertissement écrit, à retourner signer par les parents.
- exclusion de la cantine un certain nombre de jours (décidé par le bureau), pouvant aller jusqu'à 1 semaine complète.
- exclusion définitive pour l'année scolaire en cours.

***Toute dégradation des locaux ou du matériel de la cantine sera à la charge des parents.***

***Toute violence physique ou verbale, peu importe l'âge de l'enfant, est considéré comme inacceptable et un renvoi peut être décidé.***

## **8 - ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES PARENTS**

Tout écart de langage ou de comportement de la part des parents envers les membres bénévoles du bureau ou le personnel de la cantine, entraînera l'application de l'article 7, paragraphe C des statuts de l'association.

***Rappel : Article 7, C : la radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.***

## **9- ASSURANCES :**

L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Cependant, elle ne peut être tenue pour responsable des vols, perte ou détérioration d'effets personnels pouvant survenir durant le temps méridien.

Une assurance **“responsabilité civile comprenant une garantie individuelle accident corporel dans le cadre d'activité scolaire”** contractée par la famille est obligatoire, couvrant la période de l'année scolaire concernée.

Cette attestation d'assurance mentionnant le nom de l'enfant devra être remise lors de l'inscription annuelle, une tolérance étant accordée jusqu'à fin de première semaine de septembre.

**L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation entière du règlement intérieur.**

**Les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au Trésorier de l'Association.**